

DÉLIBÉRATION

N° 2012-10-07

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 octobre 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (pouvoir de Mme Roselyne LECOMTE), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Michel COLIN (pouvoir de M. Jean-Michel DESCH), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Claude JAMATI), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir de Mme Françoise GUYARD), Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Christian JOUANE), M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Odile GUERIN (pouvoir de M. Marc EMONET), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe DUCHÊNE Marie-Annick (pouvoir de BOLLENGIER. Mme NOURISSIER), M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Marie SENERS), Mme Christine de la FERTE (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés: M. Claude JAMATI (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Françoise GUYARD (pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Pierre-Yves STUCKI), M. Christian JOUANE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à M. Hervé HOCQUARD), M. Jean-Roch GAILLET (jusqu'à la délibération n°2012-10-10), M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir à Mme Dominique CONORT), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), M. Jean-Michel DESCH (pouvoir à M. Michel COLIN), M. Marc EMONET (pouvoir à Mme Odile GUERIN), Mme Nathalie KRAMER, M. Philippe NOYER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), Mme Marie SENERS (pouvoir à M. François LAMBERT).

Secrétaire de séance : Frédéric BUONO

Date de convocation : 25 septembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72 Nombre de membres présents : 52

N° de l'ordre du jour :

2012.10.07 : Mise à jour des taux de rémunération horaires et forfaitaires des intervenants des établissements d'enseignement musical.

☐ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n°2009.09.04 du 15 septembre 2009 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2009.12.08 du 24 décembre 2009 relative aux taux de rémunération des intervenants horaires des établissements culturels, suite au transfert au sein de Versailles Grand Parc de :

- l'école municipale de musique de la commune de Buc,
- l'école municipale de musique de la commune de Jouy-en-Josas,
- l'école de musique du conservatoire municipal de la commune de Rocquencourt,
- le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la commune de Versailles,
- le conservatoire municipal de musique et de danse de la commune de $\operatorname{Viroflay}$;

Vu la délibération n°2011.02.17 du 1er février 2011 relative à la mise à jour des taux de rémunération horaires et forfaitaires des intervenants des établissements d'enseignement musical ;

Les personnels permanents employés au sein des établissements culturels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc assurent un enseignement musical de qualité. Cependant, afin de faire face à certaines activités particulières (remplacement, jury, accompagnement concours, master class, concert,...), ces structures nécessitent d'avoir recours à des personnels horaires qualifiés.

Compte tenu de la diversité des activités et des taux de rémunération en vigueur au sein des différentes collectivités, il avait été proposé, dans le cadre du transfert des agents vers la communauté d'agglomération en janvier 2010, de conserver à l'identique les modalités d'emplois et de rémunération propres à chaque structure.

Toutefois, avec l'expérience, il était apparu nécessaire en 2011 de compléter la délibération initiale avec la création de taux de rémunération horaires ou forfaitaires pour les communes de Buc, Jouy-en-Josas et Viroflay.

Aujourd'hui, dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement 2012-2014, il est proposé de créer des taux de rémunération complémentaires.

L'affirmation de l'enseignement supériour compte parmi les principaux axes du nouveau projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Régional de

Versailles, avec le développement de la Licence « musiques anciennes et monde contemporain » et le futur Master, il est proposé de créer un nouveau taux horaire « intervention enseignement supérieur » à hauteur de 62 € brut.

Autre axe retenu, la reconnaissance et la valorisation de l'activité artistique de nos enseignants qui pour une grande part bénéficie d'une notoriété nationale voire internationale. La grille de rémunération actuelle propose un taux horaire « artistes interprètes, chorégraphiques et musiciens » de $36,45 \in \text{brut}$. Il est proposé de préciser que ce taux concerne les productions en « ensembles » et qu'il s'adresse aussi aux artistes « dramatiques ». Par ailleurs, il s'avère nécessaire de créer un taux forfaitaire de $413 \in \text{brut}$ pour les « artistes interprètes, chorégraphiques, dramatiques et musiciens solistes », taux conforme aux tarif appliqué par le SYNDEAC et qui correspond à 2 cachets de répétition (99,25 \in l'unité) et 1 service de répétition accouplé à un service de représentation (214.66 \in).

Enfin, suite à l'entrée en vigueur du décret fixant le nouveau statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques, un certain nombre de taux délibérés précédemment sont devenus obsolètes car faisant référence à un grade réformé. Dans le cadre de la mise à jour, ces taux seront désormais rattachés à un indice brut et non plus à l'échelon d'un grade.

Par souci de simplification et afin de prendre en compte les nouvelles activités, il est proposé aujourd'hui d'abroger la délibération du 1^{er} février 2011, et de délibérer de nouveau en intégrant aux taux actuellement en vigueur, ceux cités ci-dessus. Le tableau annexe met à jour l'ensemble des taux adoptés par le conseil communautaire ainsi que ceux présentés dans cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil communautaire :

- 1) dit que la présente délibération abroge les dispositions de la délibération n°2011.02.17 du 1^{er} février 2011 relative à la mise à jour des taux de rémunération horaires et forfaitaires des intervenants des établissements d'enseignement musical ;
- 2) fixe les taux de rémunération horaires bruts des intervenants des structures culturelles suivant le tableau ci-annexé, à compter du 2 octobre 2012 ;
- 3) fixe les rémunérations forfaitaires brutes des intervenants des structures culturelles suivant le tableau ci-annexé, à compter du 2 octobre 2012 ;
- 4) dit que les taux de rémunération bruts ainsi définis incluent le cas échéant les congés payés ;
- 5) dit que la rémunération de ces intervenants suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique, le cas échéant ;
- 6) dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget en cours et aux suivants.

Monsieur le Président soumet la délibération survote du Conseil communautaire.

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, Par délégation,

Manuel PLUVINAGE Directeur Général Adjoint